



Aux membres des médias

Genève, le 21 août 2025

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant des demandes de crédits supplémentaires

Lors de sa première séance après la pause estivale, la Commission des finances a examiné plusieurs demandes en autorisations de crédits supplémentaires déposées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (ci-après DIP) et par le département de l'économie et de l'emploi (ci-après DEE).

La commission a examiné une première demande du DIP d'un montant de 850'000 francs liée aux besoins supplémentaires pour le dispositif de certification professionnelle pour adultes.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

En second lieu, la commission a traité la demande du DIP d'un montant de 1'077'612 francs relative à la rentrée scolaire 2025 de l'enseignement secondaire II.

Cette demande a été acceptée par 10 oui, 4 non et 1 abstention (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	1		10
non						2	2	4
abst						1		1
								15
	résultat :		accepté					

La troisième demande du DIP concernant la prise en charge des élèves dans l'enseignement spécialisé et en foyer de pédagogie spécialisée d'un montant de 2'327'046 francs a quant à elle, été acceptée par 8 oui, 5 non et 2 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2		2	1			8
non						4	1	5
abst			1				1	2
								15
	résultat :		accepté					

Enfin la commission a examiné la demande déposée par le DEE, d'un montant de 1'625'000 francs relative à la mise en œuvre de la loi 13603 modifiant la loi 13370 accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes de soutien aux entreprises pour les années 2024 à 2027, concernant la Fondation d'aide aux entreprises, la Fondation genevoise pour l'innovation technologique et l'Office de promotion des industries et des technologies. Cette demande a été acceptée par 13 oui et 2 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous)

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4		13
non								0
abst							2	2
								15
	résultat :		accepté					

Jacques Béné
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Economie et emploi

Crédit : 1'625'000 francs

Année : 2025

Loi 13603 modifiant la loi 13370 accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes de soutien aux entreprises pour les années 2024 à 2027 :

Objet :

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)
- b) b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)
- c) c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

Programme(s) :

L03 Promotion
économique et tourisme

Nature(s) :

363600 S180980000
363600 S181050000

Nombre de postes :

0 ETP

Motifs-détails :

Le Grand Conseil a voté, durant sa séance en plénière du 20 juin 2025, le PL 13603 qui octroie des indemnités supplémentaires dès 2025 pour la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI).

Dès lors, dans le but de pouvoir procéder au versement des indemnités supplémentaires prévues pour l'année 2025, soit un montant de +1'300'000 F pour la FONGIT et de +325'000 F pour l'OPI, une demande de crédit supplémentaire est nécessaire. Ce crédit supplémentaire sera toutefois compensé par des non dépensés en nature 31 et 36 suite à la priorisation et au redimensionnement de plusieurs projets.

Conseil d'Etat :

13 août 2025



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	☒	Date : 20.08.2025
Refus	☐	Signature :

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 850'000 francs

Année : 2025

Objet : Besoins supplémentaires pour le dispositif de certification professionnelle pour adultes

Programme(s) : F02

Enseignement secondaire II et formation continue

Nature(s) : 363600

Qualification+ (CFC pour adultes)

Nombre de postes : N/A

Motifs-détails : Notre canton compte plus de 53'000 personnes de la population résidente qui ne disposent pas d'un titre de l'école secondaire II. Cela représente une proportion de personnes peu ou pas qualifiées (21%) nettement supérieure à la moyenne nationale de 15%. Cette réalité a des conséquences importantes, tant sur le plan social qu'économique, en limitant la capacité du canton à répondre aux besoins de ses entreprises et à garantir l'insertion durable de sa population active.

Face à ces enjeux, la formation des adultes afin d'obtenir une certification formelle est un atout majeur. Le dispositif de certification professionnelles des adultes (CPA, ex-Qualification+) permet l'accès à un titre reconnu, de type AFP ou CFC, sans passer par un contrat d'apprentissage. Il repose sur un accompagnement individualisé, des formations adaptées et une coordination étroite avec les acteurs de la formation et du marché du travail. En 2024, ce programme a permis à 727 personnes d'obtenir un titre officiel.

Une hausse constante des besoins a été constatée ces dernières années, sans toutefois réussir à répondre à toutes les demandes, certaines ayant dû être mise sur liste d'attente. L'hétérogénéité des profils de demandeurs a rendu complexe la visibilité et l'anticipation des besoins lors de l'élaboration budgétaire 2025.

L'évolution des demandes s'est accentuée. Sur cette année, plus de 3400 candidats sont inscrits dans le dispositif CPA : 1'000 personnes passeront la procédure de qualification en juin 2025, 1'280 personnes poursuivent leur parcours et 1'120 personnes sont en attente pour débiter une formation au 2^{ème} semestre 2025.

Le département a souhaité répondre à la demande de formation pour les secteurs en forte pénurie (santé-social, construction) : l'ouverture de nouvelles classes en faveur de 349 candidats (+10%) est nécessaire dès août 2025.

Le budget 2025 de 8'561'000 francs s'avérant toutefois insuffisant pour assurer la prise en charge de ces candidats auprès des différents partenaires du dispositif, un crédit supplémentaire de 850'000 francs est demandé sur l'exercice 2025

À noter enfin que 435 autres candidats restent en liste d'attente et qu'une réflexion de fond est engagée avec l'ensemble des partenaires sur l'évolution du dispositif.

Conseil d'Etat :

2 juillet 2025



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	☒	Date :	20 / 08 / 2025
Refus	☐	Signature :	

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 1'077'672 francs

Année : 2025

Objet : Rentrée scolaire 2025 de l'enseignement secondaire II

Programme(s) : F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Nature(s) : 30 Charges de personnel

Nombre de postes : ETP 18.8

Motifs-détails : Selon les dernières prévisions cantonales établies par le service de la recherche en éducation et les inscriptions actuellement recensées, l'enseignement secondaire II devrait accueillir 26'941 élèves à la rentrée 2025, soit une hausse de 872 élèves (+3.3 %) par rapport à la rentrée précédente.

Afin d'accueillir tous ces élèves dans de bonnes conditions dans toutes les filières du secondaire II et du tertiaire B, il est nécessaire de pouvoir engager 18.8 ETP supplémentaires de personnel enseignant dès août 2025, pour un coût de 1.1 million sur le programme F02.

Cette demande de postes supplémentaires s'explique par les deux éléments suivants :

- Les effectifs prévus à la rentrée 2025 s'avèrent être finalement supérieurs de 207 élèves par rapport aux prévisions utilisées pour l'élaboration du budget 2025 (établies en mai 2024). Cette augmentation concerne principalement les premières années de la filière gymnasiale.
- Le budget 2025 a été élaboré en intégrant une réduction de 11.4 ETP par rapport aux besoins initialement estimés pour y faire face. Cette hypothèse prise lors de la préparation du budget, fondée sur l'observation d'une croissance des effectifs légèrement inférieure aux prévisions ces dernières années, ne s'est pas vérifiée. Pour rappel, ce point est explicité dans le programme F02 du budget

2025 (p. 237), qui mentionne que 30.5 ETP ont été budgétés sur les 41.9 ETP requis, soit une différence de -11.4 ETP.

Au regard de la situation actuelle, la direction générale de l'enseignement secondaire II a réévalué les besoins nécessaires au strict minimum pour assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions et sollicite ainsi 18.8 ETP supplémentaires. À défaut de l'octroi de ces postes, il sera nécessaire :

- d'augmenter le nombre d'élèves par classe/cours dans les filières ou c'est possible, péjorant ainsi les conditions d'enseignement ;
- de devoir déplacer certains élèves en cours de cursus pour optimiser les effectifs dans certains cours.

Il est important de souligner que le budget en francs du programme F02 devrait être respecté en 2025, grâce à une consommation moindre des postes budgétés pour l'année scolaire 2024-2025.

Un crédit supplémentaire au sens de la LGAF ne s'avère donc pas nécessaire à ce stade. Toutefois, le nombre de postes alloués au programme F02 sera dépassé dès le mois d'août 2025, et ce pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

Pour cette raison, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse sollicite l'octroi d'un crédit supplémentaire pour assurer l'engagement de ces 18.8 ETP dès la rentrée scolaire 2025 et pouvoir les pérenniser par la suite. Ces postes seront intégrés dans le projet de budget 2026.

Conseil d'Etat :



2 juillet 2025

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	☒	Date : 20/08/2025
Refus	☐	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 2'327'046 francs

Année : 2025

Objet : Prise en charges des élèves dans l'enseignement spécialisé et en foyer de pédagogie spécialisée

Programme(s) : F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Nature(s) : 30 Charges de personnel

Nombre de postes : ETP 34.7

Motifs-détails : Cette demande de crédit supplémentaire d'un total de 2.3 millions regroupe les moyens nécessaires pour assurer le financement du foyer de Pré-Lauret par l'office médico-pédagogique (OMP) ainsi que la prise en charge d'élèves au sein de l'enseignement spécialisé.

Elle est motivée par trois nécessités distinctes :

1. Dépassement prévisionnel de 1.6 million aux comptes 2025 dû au report du transfert du foyer de Pré-Lauret au secteur privé subventionné.

Comme ce fut déjà le cas en 2024, un complément de financement est nécessaire concernant le foyer de Pré-Lauret dont une partie du budget ainsi que les postes ont été transférés sur une ligne de subvention depuis 2023 (-16 ETP et -0.7 million) en vue de sa reprise par un partenaire privé subventionné.

Le transfert, initialement prévu au 1^{er} septembre 2023, a été reporté une première fois en 2025, puis une seconde fois en 2026, pour être finalement prévus au plus tôt en 2028 selon les derniers éléments.

Le coût actuel de fonctionnement du foyer est de 3.1 millions par an, en augmentation par rapport au budget prévu initialement pour son

transfert (2 millions). Cet écart s'explique d'une part par l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge (+2 dès mi-2024) et d'autre part, par le renforcement nécessaire de l'encadrement dans le foyer. Il est partiellement couvert par le budget restant disponible pour ce foyer (1.3 million) à l'OMP et par des réallocations budgétaires internes de 0.3 million.

Pour couvrir son coût de fonctionnement total, un crédit supplémentaire de 1.6 million s'avère nécessaire en 2025 (18.5 ETP principalement composés d'éducateurs, 2.4 ETP auxiliaires et des renforts ponctuels).

Ce dépassement concerne uniquement la nature 30. Une partie du budget du foyer prévu pour son transfert est disponible sur la ligne de subvention « enveloppe dispositifs enseignement spécialisé » (0.7 million) mais ne peut pas être utilisée s'agissant d'une autre nature de charges. Ce montant ne sera pas consommé, ce qui fait que le dépassement net pour le coût de ce foyer est de 0.9 million.

Le budget nécessaire à son fonctionnement (18.5 ETP d'éducateurs et 2.4 ETP d'auxiliaires) sera inscrit au projet de budget 2026 dans l'attente de son transfert à un partenaire du secteur subventionné.

2. La prise en charge d'effectifs supplémentaires attendus à la rentrée scolaire.

Selon les dernières prévisions d'effectifs d'élèves réalisées par le service de la recherche en éducation et les inscriptions recensées à ce jour, l'OMP devrait accueillir 1'788 élèves à la rentrée 2025, nécessitant 13 places supplémentaires par rapport aux prévisions utilisées pour l'élaboration du budget 2025 (établies en janvier 2024).

Afin d'assurer l'encadrement nécessaire pour accueillir ces élèves supplémentaires, +6.4 ETP (2.6 ETP de personnel enseignant, 3.2 ETP d'éducateur et 0.6 ETP de personnel thérapeutique) sont nécessaires dès la rentrée 2025, pour un total de 0.3 million en 2025.

3. Transformation de 45 places de l'enseignement spécialisé de type "hétérogènes" en places de type "renforcées" dès la rentrée 2025.

Avec l'augmentation de la sévérité moyenne des troubles et des difficultés constatées chez les élèves de l'enseignement spécialisé, il est nécessaire de continuer à renforcer une partie des places de l'enseignement spécialisé de type "hétérogènes" (standards) en places de type "renforcées". Ces dernières prévoient un encadrement métier supérieur de +0.11 ETP pédagogique (enseignant spécialisé et éducateur) par place et de +0.3 ETP de personnel thérapeutique par structure.

Pour la rentrée 2025, 45 places doivent être transformées concernant 8 structures, nécessitant un encadrement supplémentaire de 7.4 ETP (2.9 ETP de personnel enseignant spécialisé, 2.4 ETP d'éducateur et 2.1 ETP de personnel thérapeutique) pour un montant de 0.4 million.

Pour répondre aux trois besoins, un crédit supplémentaire de 2.3 millions et 34.7 ETP sur le programme F03 est nécessaire.

Ces postes seront prévus au projet de budget 2026.

Conseil d'Etat :



2 juillet 2025

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	☒	Date : 20/08/2025
Refus	☐	Signature :